

Acte n° 2022C91	

DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 JUIN 2022

Nombre de Conseillers :

Votants

En exercice : 45

Date de convocation du Conseil Communautaire :

20/05/2022

Présents : 30 Pouvoirs : 9

: 39

Le 2 juin 2022, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX, Président, à la salle des fêtes à Saint Didier de Formans.

<u>Présents</u>: Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Carole BONTEMPS-HESDIN, Laëtitia BORDELIER, Valérie BOYER, Emmanuelle CARGNELLI, Jean-François CHANTELOUBE, Carole DEMANGE, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Brigitte KLEIN, Vincent LAUTIER, Amina LEGHNIDER, Gaëlle LICHTLE, Corinne MARTIN GAJAC, Michèle NUGUET, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, Gérard PORRETTI, Bernard REY, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS.

<u>Absents excusés</u>: Cécile BAUDOUX, Fabien BIHLER, Patrick CHARRONDIERE (Pouvoir Amina LEGHNIDER), Armand CHAUMONT (Pouvoir Ingrid BESSON), Jacques CORMORECHE (Pouvoir Laëtitia BORDELIER), Anne-Marie DEGUEURCE, Nicole DUGELAY (Pouvoir Gaëlle LICHTLE), Jean-Jacques DUMONT (Pouvoir Marcel BABAD), Bernard GRISON (Pouvoir Frédéric VALLOS), Patrick NABETH, Stéphanie PALLIER, Delphine PICHOURON, David POMMIER (Pouvoir Emilie BERTHOLON), Pierre ROSET (Pouvoir Christine FORNES), Catherine VIGNON (Pouvoir Carole BONTEMPS-HESDIN).

Secrétaire de séance : Christine FORNES.

<u>OBJET</u> : FINANCES - Fiscalité Directe Locale 2022 - Vote des taux - Délibération complémentaire pour la mise en réserve de taux de la CFE

Vu le Code général des impôts,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022C69, par laquelle le conseil communautaire a voté les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2022, notamment celui de la CFE (contribution foncière des entreprises),

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 12/05/2022.

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des finances, indique au Conseil qu'il convient de porter sur cette délibération complémentaire le taux de CFE mis en réserve pour l'année 2022, à savoir 0,58%. Ce montant est obtenu par la différence entre le taux voté lors du Conseil communautaire du 14/04/2022, soit 22,17% (taux inchangé depuis le début du mandat) et le taux maximum dérogatoire transmis par les services de la DDFIP de l'Ain de 22,75% (cf imprimé 1259FPU). Cette réserve de taux laisse la possibilité au Conseil d'augmenter son taux pendant les trois années à venir dans la limite du taux dérogatoire maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

✓ **DE FIXER** la réserve de taux de CFE (Contribution Foncière des Entreprises) à 0,58 % pour l'année 2022.

- 8 JUIN 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20220602-2022C91-FI

Affichage le : - 8 JUIN 2022

A Trévoux, le 02/06/20 Le Président, Marc PECHOUX



AIN